

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE

SERVICE ÉCONOMIE
RURALITÉ ET ESPACES
NATURELS
(autoréserve PEGOMAS)

Affaire suivie par :
Mme Clotilde M. Barbero

DECISION

Accordant avec réserve l'autorisation de
défricher un bois particulier

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande enregistrée sous le numéro 090.08.258
A la date du 10 octobre 2008
Concernant la commune de PEGOMAS
Parcelles : F 177-178-195 et 235
Pour une superficie de 1,9360 ha
Appartenant à la SAS COTE SUD IMMOBILIER
Présentée par son gérant Monsieur Pierre LAINE

Vu Le titre 1^{er} du Livre III du Code Forestier.

Considérant qu'une autorisation de défrichement a été délivrée sur ce même terrain pour la création de la piste ceinturant la partie sommitale de la propriété pour une superficie de 0,4368 ha en date du 6 novembre 2008,

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la parcelle boisée qui fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population au sens de l'article L.311-3 8° alinéa du code forestier, mais considérant que ce rôle ne sera pas irréversiblement compromis s'il est procédé à la mise en réserve boisée, le solde du terrain soit 0,6265ha.

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,

DECIDE :

Article 1^{er} : est autorisé le défrichement de 1,9360 ha de bois délimité en rouge sur le plan joint,

Article 2 : l'autorisation définie à l'article 1^{er} est subordonnée au maintien à la conservation d'une réserve boisée de 0,6265 ha délimitée en bleu sur le plan joint

Article 3 : la présente décision doit être accompagnée du plan de délimitation visé par le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à NICE, le 18 / 07 / 2011

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Benoit Brocart
Le 5/07/2011

Benoit BROCCART

NB : Vous pouvez contester cette décision en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux lequel est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.